

**46010 - Assistantes familiales**

**Proposition d'approbation d'un  
avenant tarifaire au contrat de travail  
des assistants familiaux ressources**

**Rapport n° CP/2019/282**

**Service gestionnaire :**

H - Mission enfance et famille

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer les modalités de calcul de l'indemnité financière relative à la mission d'assistant familial ressources et d'approuver l'avenant tarifaire au contrat de travail des assistants familiaux ressources pour une durée de trois ans de septembre 2019 à décembre 2022.

Le placement familial s'appuie sur un réseau de 410 assistants familiaux, dont 44 hommes, recrutés par le Département du Bas-Rhin en qualité d'agents non titulaires des collectivités territoriales.

Pour mémoire, l'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille à son domicile, de manière continue ou intermittente, un ou plusieurs enfants ou de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans. Il constitue, avec l'ensemble des personnes qui habitent à son domicile, une « famille d'accueil ».

Cette modalité d'accueil permet d'offrir à l'enfant confié un cadre de vie et un accompagnement éducatif individualisé de qualité. C'est un maillon indispensable dans la protection et la réinsertion des enfants en difficulté, en complément des autres structures et dispositifs mis en place ou coordonnés par le Département, dont il s'agit là d'une compétence obligatoire que la collectivité se doit d'assurer avec rigueur, engagement et conviction.

De nombreux assistants familiaux se sont impliqués dans la construction d'un plan d'actions "reconnaissance professionnelle des assistants familiaux", avec l'objectif d'améliorer les conditions d'exercice de leur métier. Les groupes de travail ont permis de dégager une attente très forte des assistants familiaux de rompre l'isolement relatif à leur profession en favorisant les échanges entre pairs, (soutien, solidarité, entraide, conseils...) et de créer un lien de proximité. La mise en place d'assistants familiaux ressources est une proposition importante qui émane de cette démarche participative, inscrite au plan d'action "reconnaissance professionnelle des assistants familiaux.

**I. MISE EN PLACE DE LA FONCTION D'ASSISTANT FAMILIAL RESSOURCES  
DANS LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN :**

Suite au plan d'action « reconnaissance professionnelle des assistants familiaux », il a été décidé conformément à la validation du projet de mission en Comité Technique du 23 mai 2017, de créer une nouvelle fonction de six assistants familiaux ressources répartis sur les territoires à raison de deux pour le territoire ouest, deux pour le sud et deux pour le nord et l'Eurométropole.

Les assistants familiaux ressources sont des assistants familiaux en situation d'accueil recrutés par la collectivité et rattachés au service des assistants familiaux (SDAF).

Ces six assistants familiaux ressources ont été recrutés en fonction d'un profil et de compétences spécifiques. Le profil requis correspond à des assistants familiaux en poste, ayant validé la formation initiale obligatoire, et pouvant s'appuyer sur une expérience professionnelle confirmée d'au moins 5 ans d'accueil. Il a été recherché des professionnels démontrant des capacités d'écoute, de communication, de bonnes connaissances du dispositif de protection de l'enfance, sachant faire preuve de médiation, de partage d'expériences.

Ces professionnels ont pour principales fonctions de servir d'appui, de soutien, d'écoute à leurs pairs, de participer aux réflexions autour de la mise en place de bonnes pratiques et d'outils et enfin de servir d'ancrage pour les nouveaux arrivants dans la profession.

Ces assistants familiaux ressources aident ainsi au maillage de l'accompagnement des pratiques sur le territoire départemental permettant l'émergence d'un esprit d'équipe et de lutter contre le sentiment d'isolement professionnel.

Ce travail se fait en lien avec le service des assistants familiaux (SDAF), les assistants familiaux ressources sont formés et accompagnés dans leur mission.

La collectivité est ainsi particulièrement sensible à proposer aux assistants familiaux un accompagnement de qualité afin de soutenir ces professionnels dans leur pratique, mais également de les aider à se repérer et à s'intégrer dans leur environnement professionnel.

## **II. LES MISSIONS DES ASSISTANTS FAMILIAUX RESSOURCES :**

- Transmettre les informations et assurer l'interface entre assistants familiaux et le SDAF
- Co-animer avec le SDAF des réunions d'échanges sur les territoires
- Effectuer un travail de soutien, d'écoute, de conseil auprès des assistants familiaux afin de rompre leur isolement
- Organiser en lien avec le SDAF l'intégration des nouveaux assistants familiaux et ainsi de leur permettre de se constituer un réseau professionnel
- Mettre en lien les assistants familiaux d'un même secteur et favoriser la mise en place de relais lors de congés dans l'objectif d'un travail de binôme ou de trinôme
- Garantir les droits mais aussi les devoirs des assistants familiaux
- Participer à des groupes de réflexions et à la création de nouveaux outils de travail ou à l'amélioration d'outils de travail

## **III. IMPACT BUDGETAIRE :**

Les assistants familiaux ressources bénéficieront d'un avenant à leur contrat qui leur donnera droit à une indemnité.

Par ailleurs, cette mission sera temporaire pour une durée de trois ans afin de permettre d'assurer une certaine souplesse dans le recrutement et de donner la possibilité à d'autres professionnels de s'investir dans cette mission.

Dans le Département du Bas-Rhin, il est proposé de rémunérer l'assistant familial ressources sur la base de 40h SMIC au regard du temps consacré à cette nouvelle mission. Aussi, chaque assistant familial ressources sera rémunéré à raison de 395,20 € brut pour un net d'environ **310 € mensuel**.

Le surcoût pour la collectivité s'élèvera à 395,20 € mensuel multiplié par les charges patronales pour un total de 560,28 € mensuel soit un total de **40 340,16 € annuels brut**.

**Cette rémunération sera versée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019. Aussi, pour l'année 2019 le montant global pour les 6 assistants familiaux ressources s'élèvera à 13 446,72 € brut.**

Après avis de la Commission Enfance, Famille et Education, réunie le 20 juin 2019, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver la proposition de rémunération de l'assistant familial ressources sur la base tarifaire de 40h SMIC au regard du temps consacré à cette nouvelle mission et de décider d'approuver l'avenant tarifaire à hauteur de 13 446,72 € brut pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et au 31 décembre 2019 et de 40 340,16 € brut pour les années suivantes. Ce montant sera revalorisé en fonction de l'augmentation annuelle du SMIC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'approuver la proposition de rémunération de l'assistant familial ressources sur la base tarifaire de 40 h SMIC au regard du temps consacré à cette nouvelle mission ;*

*- décide, sur la base tarifaire précitée, d'une rémunération des six assistants familiaux ressources respectivement à hauteur de :*

*\* 13 446,72 € brut pour la période du 1er septembre 2019 et au 31 décembre 2019, soit une rémunération mensuelle de 395,20 € brut,*

*\* de 40 340,16 € brut pour les années 2020, 2021 et 2022, soit une rémunération mensuelle de 395,20 € brut par assistant familial.*

*Ces montants seront revalorisés en fonction de l'augmentation annuelle du SMIC.*

*- charge le président de conclure les avenants tarifaires correspondants avec chacun des six assistants familiaux ressources*

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY